



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 824/2025
Date de la séance du CE : 13 août 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2025.BKD.1730
Classification : Non classifié

Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2024.

Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2024 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan.
- 2) Vu l'article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2024 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil